

NOTICE DESCRIPTIVE

Remorques HUBIERE

TYPE CNT 162

0. GENERALITES

- 0.1 Constructeur : REMORQUES HUBIERE SA, ZAC La Marlière, BP 188 - 59610 FOURMIES
- 0.2 Constructeur de la Xe étape : Non concerné
- 0.3 Marque : HUBIERE
- 0.4 Désignation commerciale : CNT 162
- 0.5 Catégorie internationale : O2
- 0.6 Genre : Remorque routière : REM - RESP
- 0.7 Type : CNT 162
- Variante (s) : Néant
- Version (s) : TD TR
- 0.7.1 Décodage des TVV :
- Type : CNT : Désignation châssis nu
- 16 : PTAC en centaine de Kg
- 2 : 2 Essieux tandem
- Versions : TD : Avec timon droit
- TR : Avec timon réglable en hauteur
- 0.8 Puissance administrative : Non concerné

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux 4 roues simples
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : Non concerné
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : Non concerné
- 1.2 Dimensions des pneumatiques : 165/70 R 13 (ou équivalent en indice de charge et de vitesse)
- Montage de roues conforme à la directive 92/23/CEE modifiée en dernier lieu par la directive 2001/43/CE.
- Indices de charge et vitesse : 79T
- 1.3 Constitution du châssis ou de la coque : Construction métallique en acier
- 1.3.1 Longerons : Tube rectangulaire ou tôle pliée en acier
- 1.3.2 Traverses : Tube rectangulaire en acier
- 1.3.3 Dispositif d'attelage
- | | Version TD | Version TR |
|---------------------------|------------|------------|
| Tête d'attelage ø 50 type | AK160/B | EM350R |
| ou Anneau 68 x 42 type | F68/C | 68/B |
| ou Anneau DIN ø 40 type | D40/B | 40/D |
| ou Anneau 76 x 42 type | --- | 76/N |
| Timon marque HUBIERE type | V2500TD | V2500TR |
| Timon marque AL-KO type | | TE 9252/A |
- L'ensemble du dispositif d'attelage est conforme à la directive 94/20 CE.
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : Non concerné
- 1.5 Emplacement de la cabine de conduite : Non concerné

2. MASSES ET DIMENSIONS (Kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 1600 Kg
- 2.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : Non concerné
- 2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433-1 du code de la route : Non concerné
- 2.4 Masse en charge techniquement admissible : 1600 Kg
- 2.5 Charges maximales admissibles : 1600 Kg
- 2.5.1 : Sur l'essieu 1 : 800 Kg
- 2.5.2 : Sur l'essieu 2 : 800 Kg
- 2.5.3 : Sur l'essieu 3 : Non concerné
- 2.5.4 : Sur l'attelage : 100 Kg
- 2.6 Voie avant : essieu 1 : Mini : 1.20 m Maxi : 2.35 m
- 2.7 Voie arrière : essieu 2 : Mini : 1.20 m Maxi : 2.35 m

2.8 Empattement :

2.8.1 Distance longitudinale entre le centre du dispositif d'accrochage et le centre des roues du tandem

	Version TD	Version TR
Mini :	1.75 m	2.10 m
Maxi :	5.58 m	5.83 m

2.8.2 Empattement du tandem Mini : 0.65 m Maxi : 1.00 m

Véhicules livrés en châssis nu

Poids à vide du véhicule en ordre de marche : Ces poids ne peuvent pas augmenter compte tenu que ce véhicule en châssis nu ne comporte pas d'option d'équipement possible.

	Version TD		Version TR	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
2.9.0 : Total :	240 Kg	340 Kg	300 Kg	400 Kg
2.9.1 : Sur l'essieu 1 :	110 Kg	160 Kg	140 Kg	190 Kg
2.9.2 : Sur l'essieu 2 :	110 Kg	160 Kg	140 Kg	190 Kg
2.9.3 : Sur l'essieu 3 :	Non concerné		Non concerné	
2.9.4 : Sur l'attelage :	20 Kg	100 Kg	20 Kg	100 Kg
2.10 Porte à faux avant :				
2.10.1 Sans le timon d'attelage	Mini : 0.75 m	Maxi : 4.05 m		
2.11 Porte à faux arrière :	Mini : 0.65 m	Maxi : 3.95 m		
2.12 Longueur hors tout :				
2.12.1 : Sans timon d'attelage	Mini : 1.40 m	Maxi : 8.00 m		
2.12.2 : Totale	2.43 m	9.56 m	2.78 m	9.81 m
2.13 Largeur hors tout :	Mini : 1.40 m	Maxi : 2.55 m		

Valeurs limites à respecter, après carrossage du véhicule

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé.

	Version TD	Version TR
2.9.0 : Total :	260 Kg	320 Kg
2.9.1 : Sur l'essieu 1 :	120 Kg	150 Kg
2.9.2 : Sur l'essieu 2 :	120 Kg	150 Kg
2.9.3 : Sur l'essieu 3 :	Non concerné	Non concerné
2.9.4 : Sur l'attelage :	20 Kg	20 Kg

2.10 Porte à faux avant :

2.10.1 : Sans le timon d'attelage Mini : 0.75 m Maxi : 4.05 m

2.11 Porte à faux arrière :

- 2.11.1 : Mini sans ferrure, ni accessoire : 0.75 m
- 2.11.2 : Maxi sans ferrure, ni accessoire : 4.05 m
- 2.11.3 : Maxi avec ferrures et accessoires : 4.20 m

2.12 Longueur hors tout :

	Version TD		Version TR	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
2.12.1 : Sans timon d'attelage	1.65 m	8.25 m	1.65 m	8.25 m
2.12.2 : Totale	2.68 m	9.81 m	3.03 m	10.06 m

2.13 Largeur hors tout :

1.40 m 2.55 m 1.40 m 2.55 m

2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule ;

- du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison), pour les véhicules porteurs ;
- de la sellette d'attelage, pour les véhicules tracteurs.

Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.

2.14.1 Distance mini

- 2.14.1.1 A l'axe du tandem pour une charge uniformément répartie : - 0.10 m
- 2.14.1.2 A l'axe du tandem pour une charge non uniformément répartie : - 0.30 m

2.14.2 Distance maxi

- 2.14.2.1 A l'axe du tandem pour une charge uniformément répartie : + 0.08 m
- 2.14.2.2 A l'axe du tandem pour une charge non uniformément répartie : + 0.30 m

2.15 Distance minimum entre l'entrée de la carrosserie et l'axe du dernier essieu avant : Non concerné

3. MOTEUR : Non concerné

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT : Non concerné

5. SUSPENSION

- 5.1 Avant : Non concerné
- 5.2 Arrière : Barres de torsion de caoutchouc intégrés aux tubes d'essieux
- 5.3 et 5.4 : Non concerné

6. DIRECTION : Non concerné

7. FREINAGE

En conformité avec la directive 71/320/CEE modifiée en dernier lieu par la directive 98/12/CE.

7.1 Frein de service : A inertie agissant sur les 4 roues du véhicule. Le dispositif est à transmission mécanique agissant par tringlerie et câbles sur des freins à tambours.

7.2 Répartiteur de freinage : Non concerné

7.3 Frein de secours :

7.3.1 Frein en cas de rupture d'attelage : Par câble agissant sur le levier de frein de stationnement.

7.4 Frein de stationnement : Dispositif mécanique à levier agissant par l'intermédiaire de tringlerie et câbles sur les freins

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : Par câble et tringlerie.

7.5.2 Frein de secours :

7.5.2.1 Frein en cas de rupture d'attelage : Par câble et tringlerie.

En cas de rupture, le levier d'actionnement est protégé du sol par un sabot de protection ou par la roue jockey.

7.5.3 Frein de stationnement : Par câble et tringlerie.

7.6 Assistance des freins : Non concerné

7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : Non concerné

7.8 Type de freins :

7.8.1 Frein de service :

7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : A tambour marque ALKO type 1637A , ou KNOTT type 16-1365 ou RTN type 900.

7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : A tambour marque ALKO type 1637A , ou KNOTT type 16-1365 ou RTN type 900.

7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : Non concerné

7.8.2 Frein de secours :

7.8.2.1 Freins de rupture d'attelage : Identique à frein de service

7.8.3 Frein de stationnement : Identique à frein de service

7.8.4 Dispositif de commande de frein à inertie :

Version TD : marque AL-KO type 161 S/A

Version TR : marque AL-KO type FA 1.5/1

7.9 Dispositif ralentisseur : Non concerné

7.10 Circuit de freinage pour la remorque :

7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque : Non concerné

7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Non concerné

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : CHASSIS NU

8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les

options suivantes : Non concerné

8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Tôle acier protégée anti-corrosion

8.3 Nombre de places assises : Non concerné

8.4 Sièges : Non concerné

8.5 Nombre de portes : Non concerné

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : Non concerné

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : Non concerné

8.8 Equipement des places assises en ceinture de sécurité : Non concerné

8.9 Dispositif de protection latérale : Non (*)

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement

8.10.1 Avant : Non concerné

8.10.2 Arrière : Non (*)

8.11 Système anti-projection : Non soumis